Ville de Bazas

# Procès-verbal du Conseil Municipal
# Séance du 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni salle des Conférences, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :
Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Marie-Agnès SALOMON
Mme Sylvie BADETS

Excusés :
M. Nicolas SERRIERE (procuration à D. Barreyre)
Mme Mélanie MERCADE-MANO (procuration à F. Chadefaud)
M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard)
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à M-A Salomon)
M. Sébastien LATASTE (procuration à S. Badets)

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle BERNADET

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 19 OCTOBRE 2021

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse M. Nicolas SERRIERE qui a donné procuration à Mme Danielle BARREYRE, Mme Mélanie MANO qui a donné procuration à Mme Francine CHADEFAUD, M. Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à M. Laurent SOULARD, M. Jean-Bernard BONNAC qui a donné procuration à Mme Marie-Agnès SALOMON et M. Sébastien LATASTE qui a donné procuration à Mme Sylvie BADETS.

Mme Isabelle BERNADET est désignée secrétaire de séance.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2021.

### ♦ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire donne communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire :

**Par décision N° DE_2021_113**, un AVENANT N° 1 au marché du LOT 1 maçonnerie/pierre de taille est signé avec l'entreprise CAZENAVE, pour des travaux complémentaires à la cathédrale d'un montant de 23 917.75 € HT portant ainsi le marché initial de 160 697.76 € HT à 184 669.51 € HT.

**Par décision N° DE_2021_114**, un AVENANT N° 1 au marché du LOT 2 Charpente-couverture est signé avec l'entreprise BRISSE pour des travaux complémentaires à la Cathédrale d'un montant de 5 410 € HT portant ainsi le marché initial à 54 370 € HT soit 65 244 € TC.

**Par décision N° DE_2021_115**, il est décidé de vendre 50 dalles de terrasse 40 x 40 au prix de 80 € à M. Yves DUCOS demeurant à GAJAC.

### ♦ N° DE_2021_116 : RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Eric BORRAT, Directeur de la Régie Municipale de BAZAS ENERGIES, présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport ainsi présenté.

*« Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté conformément à la loi faisant obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité*

*du service public d'assainissement collectif. Ce rapport remis à chaque membre du Conseil, est présenté par M. Eric BORRAT, Directeur de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***ADOPTE** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. »*

- **N° DE_2021_117 : TRANSFERT SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DES CONFERENCES « SALLE GERARD BONNAC »**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le lieu de réunion du Conseil Municipal est défini depuis la loi du 20/12/2007 comme étant à la Mairie. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L 2121-7 du CGCT.

Madame le Maire propose à ce titre, de déplacer définitivement les séances du Conseil Municipal dans la salle des conférences, qui sera inaugurée prochainement « Salle Gérard Bonnac » située à l'Hôtel de Ville, lieu conforme à l'accessibilité pour tout public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition. La délibération est la suivante :

*« Madame le Maire indique à l'assemblée que le lieu de réunion du Conseil Municipal est défini depuis la loi du 20/12/2007 comme étant à la Mairie. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L 2121-7 du CGCT.*

*Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser définitivement les séances du Conseil Municipal dans la salle des conférences dénommée « Salle Gérard Bonnac » située à l'Hôtel de Ville, salle accessible à tout public. L'article L2121-7 du Code Général des collectivités territoriales autorise le transfert à titre définitif ou permanent du lieu de réunion du conseil Municipal.*

*Il est proposé de confirmer par délibération le lieu de réunion du Conseil Municipal.*

- *Considérant que cette salle fait partie de l'hôtel de Ville ;*
- *Considérant que cette salle est conforme à la règlementation sur l'accessibilité ;*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***DECIDE** le déplacement des séances du Conseil Municipal, Salle des conférences, prochainement inaugurée « salle Gérard Bonnac » située à la Mairie de Bazas, 1 place de la cathédrale.*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »*

## 2. FINANCES

- **N° DE_2021_118 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES de BAZAS**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Bazas pour l'année scolaire 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de maintenir la participation à 1 400 € par élève non domicilié sur la commune (57 enfants concernés) et d'actualiser la participation à 1 050 € par élève ULIS (15 enfants concernés) au titre de la rentrée scolaire 2021.

La délibération est la suivante :

*« Monsieur Francis DELCROS rappelle qu'annuellement, le Conseil Municipal doit déterminer la participation financière des communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas ainsi que pour les enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).*

*Monsieur Francis DELCROS informe que le coût brut de fonctionnement est de 2 020.48 € pour un élève fréquentant les écoles de Bazas au titre de l'année scolaire 2020/2021.*
*A l'exception des annuités d'emprunts, le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes liés à la scolarisation des enfants et notamment fournitures scolaires, petits équipements, matériel pédagogique, personnels de service et ATSEMS, transport.*

*Dans ces conditions, le coût net est évalué à 1 404.02€ par élève non domicilié sur la commune et à 1 045.63 € par élève de classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au titre de la rentrée scolaire 2021.*

*Il est donc proposé d'arrêter la participation à partir de la rentrée scolaire 2021, à :*
- *1 400 €/enfant domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire*
- *1 050 €/enfant pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de classe ULIS.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

***DECIDE** que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2021.*
***MAINTIENT** la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 400 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2021.*
***FIXE** la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de ULIS à **1 050 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2021.*
***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Bazas et chaque commune concernée pour la prise en charge de cette participation au prorata du nombre d'enfants.*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

## ♦ N° DE_2021_119 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Francis DELCROS apporte les explications sur la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville, afin de procéder à des ajustements par virement de crédits sur les opérations d'investissement de la cathédrale, du polyèdre et d'acquisition foncière.

La délibération portant sur la décision modificative N° 2 est approuvée à l'unanimité :

*« Le Conseil Municipal,*
*Vu, le Code général des collectivités territoriales*
*Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général,*
*Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021 le 13 avril 2021 sur des bases prévisionnelles ;*
*Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de financer des dépenses en investissement ;*
*Vu, le rapport de M. Delcros, adjoint en charge des finances, sur la nécessité de procéder à des ajustements par virement de crédits,*

*Il est proposé de modifier le budget comme suit :*

| | |
|---|---|
| ***En section de FONCTIONNEMENT*** | |
| ***Dépenses*** | |
| *Art. 6065 – livres/CD Médiathèque* | *-5 000.00 €* |
| ***Recettes*** | |
| *Article 73111 – taxes foncières/habitation* | *-203 760.00 €* |
| *Article 74834 – compensation TH* | *+203 760.00 €* |

| | |
|---|---|
| ***En section d'INVESTISSEMENT*** | |
| ***Dépenses*** | |
| *Art.10226 - Taxe aménagement* | *+573.28 €* |
| *Opération 201 – Acquisition Foncière* | *+ 5 000.00 €* |
| *Opération 232 - Cathédrale* | *+ 37 461.37 €* |
| *Opération 256 - Polyèdre* | *+ 9 000.00 €* |
| ***Recettes*** | |
| *FCTVA* | *+21 102.00 €* |
| *Taxe aménagement* | *+22 564.63 €* |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres avec les procurations,*

***APPROUVE*** *la décision modificative N° 2 du budget principal portant virement de crédits en section d'investissement et une régularisation en section de fonctionnement conformément au document ci-après.*
***CHARGE*** *Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer toutes pièces administratives et comptables. »*

| | | |
|---|---|---|
| **33036**<br>Code INSEE | **MAIRIE DE BAZAS**<br>Budget Communal | **DM n°2 2021** |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

VIREMENTS DE CREDITS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-6065-020 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **5 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement** | **0.00 €** | **5 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| R-73111-020 : Impôts directs locaux | 0.00 € | 0.00 € | 203 760.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL R 73 : Impôts et taxes** | **0.00 €** | **0.00 €** | **203 760.00 €** | **0.00 €** |
| R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 203 760.00 € |
| **TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **203 760.00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **5 000.00 €** | **5 000.00 €** | **203 760.00 €** | **203 760.00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |
| **TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **5 000.00 €** |
| D-10226-020 : Taxe d'aménagement | 0.00 € | 573.28 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-10222-020 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 102.00 € |
| R-10226-020 : Taxe d'aménagement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 22 564.63 € |
| **TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves** | **0.00 €** | **573.28 €** | **0.00 €** | **43 666.63 €** |
| D-2111-210-020 : ACQ.TERRAINS | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **0.00 €** | **14 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-2313-230-211 : TRX BATIMENTS COMMUNAUX | 3 368.02 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-232-70 : TRX RESTAURATION CATHEDRALE | 0.00 € | 37 461.37 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | **3 368.02 €** | **37 461.37 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **3 368.02 €** | **52 034.65 €** | **0.00 €** | **48 666.63 €** |
| **Total Général** | | **48 666.63 €** | | **48 666.63 €** |

## 3. SPORT

### ♦ N°DE_2021_120 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de certaines associations sportives et notamment le Patronage Bazadais, le rugby, le hand-ball et le basket.

Elle indique que le projet de convention de portée générale, transmis à chaque membre, présente les modalités de mise à disposition du personnel qualifié à concurrence des besoins édictés par chaque association.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Madame Danielle BARREYRE informe l'assemblée que certaines associations sportives et notamment l'USB OMNISPORT (sections Athlétisme, basket et hand) et le PATRONAGE BAZADAIS, souhaitent que la commune mette à leur disposition, un éducateur sportif, à concurrence des besoins édictés par une convention de partenariat.*

*Une convention de mise à disposition de personnel est proposée à l'assemblée ayant pour objectif essentiel de développer l'accueil de la jeunesse, les compétences et les qualités qui sont enseignées aux enfants en dehors du temps scolaire. Cette convention de portée générale sera établie pour l'année scolaire 2021/2022, qui sera renouvelable par avenant.*

*Madame Danielle BARREYRE rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet. A ce titre, en application de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, l'association doit rembourser à la commune la rémunération et les cotisations afférentes pour la totalité des heures réalisées.*
*Pour ce faire, un avenant financier à la convention sera établi entre la commune et l'association concernée pour le remboursement des frais de mise à disposition du personnel.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec chaque association s'y rapportant, et les avenants portant sur l'aspect financier et le renouvellement de mise à disposition pour chaque année scolaire*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***ACCEPTE** la mise à disposition de fonctionnaires auprès des associations sportives durant la saison sportive.*
***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec chaque association, ainsi que les avenants portant renouvellement de la mise à disposition et pour le remboursement des rémunérations et charges correspondantes pour les heures réalisées.*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

***Convention de mise à disposition par la ville de Bazas d'un éducateur sportif***

**ENTRE :**
La ville de Bazas, employeur, représentée par Madame Isabelle DEXPERT, son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2021, dont le siège est **1 Place de la cathédrale- 33430 BAZAS**, enregistrée sous le numéro SIREN: 21330036100010

d'une part

**ET**
**L'association ……. représentée par son président M. ……,** agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient des statuts, dont le siège social se situe au 2 Place de la cathédrale- 33430 BAZAS, immatriculée sous le numéro SIRET : 78176825400018,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier ses articles 61 à 63 ;
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire ;
Considérant que le conseil municipal en a été informé ;
Considérant l'objet de l'association sportive .....(nom de l'association) et les missions de service public qui lui sont confiées ;
Considérant l'acceptation de mise à disposition en date du ..... de M. (ou : Mme) ..... ;
Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

**Article 1er. – Objet de la mise à disposition**

La commune de BAZAS met Monsieur ……, grade……., éducateur sportif à disposition de l'association USB Omnisport, pour exercer les fonctions d'éducateur sportif, à temps complet (ou : non complet) ..... à raison de …..heures par semaine,
Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur …… exercera les missions de service public suivantes :

- Développer le goût de la pratique sportive chez les adhérents de l'association
- Participer au développement du niveau sportif du club

Ces missions seront déterminées dans le cadre d'un programme annuel, établi, en collaboration avec l'entraîneur responsable du club (ou à défaut avec le président).
Ce programme sera communiqué aux parties des présentes en début de saison sportive. Il pourra faire l'objet de modifications résultant des ponts, congés pour événements familiaux et jours fériés accordés à l'ensemble du personnel communal, ainsi que les périodes de formation professionnelle auxquelles peut prétendre l'éducateur sportif. Dans ces cas, la ville de Bazas n'est pas tenue de remplacer l'éducateur sportif.
Les éducateurs sportifs doivent intervenir uniquement auprès des écoles de sports, c'est-à-dire auprès des enfants et jeunes de 6 à 18 ans.

**Article 2. – Date d'effet et durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet à compter du .....(jj/m/année) pour une durée d'un an renouvelable, soit à compter du .....(date).

**Article 3. – Conditions d'emploi**

Monsieur …….. exercera ses fonctions à temps complet à raison de ……. heures par semaine.
Son travail est organisé par l'association dans les conditions suivantes :
.....
(description du déroulement de l'activité, organisation des tâches, organisation des congés annuels, etc.).
Compte tenu des missions de service public dont est chargé Monsieur …… les congés annuels, congés pour raison de santé, autorisations d'absence, décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation, décisions relatives à l'aménagement du temps de travail sont prises par le maire, après avis du représentant de l'association.

**Article 4. – Rémunération**

La commune BAZAS verse à Monsieur …….. la rémunération correspondant à son grade (ou : à son emploi d'origine) .....(traitement, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes).
Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels il est exposé, sont versées par l'association.
L'association peut verser directement à …… un complément de rémunération correspondant à .....(nature du complément de rémunération) dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnes y exerçant leurs fonctions.

**Article 5. – Remboursements de la rémunération**

L'association …… rembourse à la commune, le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6, III du décret du 18 juin 2008 précité (notamment les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versée au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation).
Ces remboursements seront effectués selon les modalités suivantes : (par exemple chaque trimestre échu).

**Article 6. – Contrôle et évaluation de l'activité**

Monsieur …… bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables dans sa collectivité d'origine à l'ensemble des personnels de son grade.
Il bénéficie d'un entretien individuel au quatrième trimestre de chaque année avec son supérieur hiérarchique (le responsable de l'association auprès duquel il est placé), à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi. Il est transmis à l'agent qui peut y apporter des observations puis à la commune qui établit la notation.
En cas de faute disciplinaire, la commune de BAZAS est saisie par l'association …….

**Article 7. – Règlement Intérieur**

L'éducateur sportif est soumis aux dispositions du règlement intérieur du club.

**Article 8. – Obligations de l'agent**

L'éducateur sportif s'interdit dans l'exercice de sa profession, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions prises par le club. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

**Article 9. – Répartition du pouvoir disciplinaire et du pouvoir de direction**

La ville de Bazas exerce un pouvoir disciplinaire à l'égard de l'éducateur sportif mis à disposition. Le chef de service délivre seule les autorisations d'absence et de congés. Tous les déplacements, hors agglomération, devront faire l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Celui-ci devra être déposé en mairie, au minimum huit jours avant la date de départ et impérativement validé par le chef de service. Sans ordre de mission, le trajet ne serait pas pris en compte comme temps de travail et donc si un accident de travail survenait alors celui-ci serait considéré comme un déplacement privé.
L'association ……, quant à elle, dispose d'un pouvoir de direction et de contrôle sur l'agent mis à disposition.

**Article 10. – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur …… peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la commune, de l'association ou de l'intéressé. Dans ces différents cas, la demande doit respecter un préavis de .....(indiquer le délai). Toutefois en cas de faute grave de l'agent mis à disposition, le préavis peut être réduit d'un commun accord entre la commune et l'association.
En cas de défaillance de paiement ou de négligence dans son devoir d'information relatif aux conditions d'emploi de Monsieur …….. par l'association, la convention peut être résilié de plein droit sans délai.

**Article 11. – Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de BORDEAUX.

**Article 12. – Consultation de l'agent mis à disposition**

La convention est transmise, avant signature, à l'agent mis à disposition pour qu'il exprime son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées ainsi que sur ses conditions d'emploi.

**Article 13. – Transmission de la convention**

La présente convention est transmise en annexe de l'arrêté :

- au préfet (ou : sous-préfet) au titre du contrôle de légalité ;
- au président du centre de gestion ;
- au comptable de la commune de la commune de BAZAS.

Fait à Bazas, le

Le Président de l'association….  Le Maire de Bazas

## ♦ N°DE_2021_121 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE AUSONE

Madame Danielle BARREYRE propose à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention tripartite avec le Département de la Gironde afin d'autoriser la mise à disposition du gymnase du Collège Ausone auprès des associations locales et notamment l'USB OMNISPORT pour permettre les activités d'entraînement de sports collectifs.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation, approuve la délibération suivante :

*« Le Département de la Gironde autorise la mise à disposition du gymnase du Collège Ausone auprès des associations locales et notamment l'USB OMNISPORT pour permettre les activités d'entraînement de sports collectifs, hors temps scolaire.*

*A ce titre, il convient de signer une convention entre le Département de la Gironde, la commune de Bazas et l'association USB OMNISPORT.*

*Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***PREND ACTE** de la convention tripartite portant mise à disposition du gymnase du Collège Ausone.*
***AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention. »*

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX**
**OU EQUIPEMENTS SPORTIFS**
**Du collège «Ausone » à Bazas**

*Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 212-15 du code de l'éducation*
***(hors temps scolaire)** et à titre gratuit*

*Vu la délibération de l'assemblée plénière du 16 novembre 2020 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins ;*
*Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bazas en date du 19 octobre 2021*

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde

et d'autre part,

Mme Isabelle DEXPERT, Maire de la commune de Bazas

M. Jean-Claude PUYO, Président de l'USB Omnisports ci-après nommé l'organisateur, pour les sections suivantes :

- USB Hand-ball, président Laurent ESPAGNET
- USB Basket-ball, président Nicolas SERRIERE
- USB Volley-ball, président Sylvain PRIM
- USB Karaté, président Guy LARROUX
- USB Yoga et Plénitude – Mme SANGO

Le Chef d'établissement du collège Ausone après avis du conseil d'administration réuni le

Il est convenu ce qui suit

**TITRE I**
**UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS** *(selon le cas)*

L'organisateur utilisera les équipements sportifs du collège Ausone exclusivement pour l'organisation d'entrainements.
L'utilisation des vestiaires, dépôt des associations et sanitaires pourra se faire simultanément avec une autre association.

1/ Les locaux et leurs voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état, une remise des clefs est à prévoir.

- gymnase, vestiaires
- accès par parking professeurs
- chaque section dispose d'une clé

2/ Les périodes ou les jours ou leurs heures d'utilisation sont les suivants :
Se référer à l'annexe 1
Un planning sera transmis au chef d'établissement à la rentrée au moins 15 jours avant la reprise des activités
3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants : se référer à l'annexe 2
4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe
Se référer à l'annexe 3
5/ / L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
6/ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et les voies d'accès

**TITRE II**
**DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

❶ Préalablement à l'utilisation des locaux l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le …….. a été souscrite le……auprès de… …… ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

❷ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :
- à assurer le gardiennage ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées :
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- à respecter les périodes d'utilisation en fonction du calendrier scolaire hors les périodes de vacances de Noël et d'été ((juillet et août) et de fermeture de l'établissement pour entretien

**TITRE III**
**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :
- à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition figurant en annexe.

**TITRE IV**
**EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.
La présente convention peut être dénoncée :

❶ par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

❷ par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;

❸ à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

**TITRE V**
**COMMUNICATION**

Le Département autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles auprès de la DCIP – Contact gironde-partenariats@gironde.fr

**TITRE VI**
**REGLEMENT DES LITIGES**

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.
Etablie en 4 exemplaires originaux.

*A Bordeaux, le*

***Le Chef d'établissement,*** ***L'Organisateur,***

***Le Président du Conseil départemental,*** ***Le Maire de BAZAS***

- **N° DE_2021_122 : ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DE PERETTE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE**

Madame Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine pour l'éclairage du terrain d'honneur de Pérette, qui serait complémentaire des aides du Département de la Gironde et de l'Etat au titre du DSIL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Madame Danielle BARREYRE rappelle à l'assemblée qu'il est prévu le remplacement des installations d'éclairage des terrains de grands jeux de Pérette, afin d'être en adéquation avec les obligations règlementaires, les principes de transitions énergétiques et de contenir les coûts de consommation des flux.*

*Compte tenu du coût des travaux élevés, une aide complémentaire de 15 % peut être octroyée par la LIGUE de Football de Nouvelle-Aquitaine (L.F.A).*

*Madame Danielle BARREYRE propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la LIGUE de Football de Nouvelle-Aquitaine (L.F.A)*

*Le plan de financement serait le suivant :*
***Estimation modernisation éclairage des équipements sportifs.....64 313.43 € HT***
*Subvention du Département de la Gironde 20 % (+coef.1.20) ..... 13 000.00 €*
*Subvention de la **Ligue de Football N-A** 20 % ..... 12 862.69 €*
*Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 38 450.74 €*
*La Commune préfinancera la TVA.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du LIGUE de Football de Nouvelle-Aquitaine (L.F.A)*

- ***Considérant** la démarche de de mise aux normes de l'éclairage des équipements sportifs,*
- ***Considérant** que ce nouvel éclairage permettra d'accueillir de nouvelles compétitions,*
- ***Considérant** la possibilité de bénéficier d'un financement de la LIGUE de Football de Nouvelle-Aquitaine (L.F.A)*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE** de procéder à la réhabilitation de l'éclairage du terrain d'honneur de Pérette.*
***APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.*
***SOLLICITE** une subvention de la LIGUE de Football de Nouvelle-Aquitaine (L.F.A) au taux de 20 % (affecté du coefficient de solidarité 2021, fixé à 1,20) d'un montant de 12 862,69€.*
***S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.*
*Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »*

## 4. PERSONNEL

- **N° DE_2021_123 : TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE 2021**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et propose de créer les postes portant avancement de grade au titre du tableau annuel 2021 de certains agents communaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des postes proposés, la délibération est la suivante :

*« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.*

*Pour tenir compte de l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose à l'assemblée les créations des emplois suivants :*

| ***Création emplois*** | ***Nombre de postes*** | ***Quotité*** |
|---|---|---|
| *Attaché* ***PRINCIPAL*** | *1* | *35/35°* |
| *Adjoint d'animation* ***principal 1ère classe*** | *1* | *35/35°* |
| *Agent de maîtrise* ***PRINCIPAL*** | *6* | *35/35°* |
| *Adjoint technique* ***principal 1ère classe TNC*** | *1* | *32/35°* |
| *Adjoint technique* ***principal 1ère classe*** | *1* | *35/35°* |
| *Adjoint technique* ***principal 2ème classe*** | *2* | *35/35°* |

*Vu, le tableau des emplois*
*Vu, la délibération du 16 février 2021 fixant le taux de promotion à 100 % pour tous les grades existants ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

***VALIDE** la création des postes ci-dessus au titre de l'avancement de grade 2021.*
***DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er novembre 2021. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »*

## 5. COMMUNICATIONS

Madame le Maire indique que l'ARS a notifié la fermeture du Centre de vaccination installé à l'ancien restaurant des remparts, pour fin octobre.

Madame le Maire signale la forte mobilisation des participants(es) et associations (BSN, lous dé Bazats, l'athlétisme, la gymnastique détente) pour l'organisation de la « marche rose » du 17 octobre. Les dons collectés s'élèvent à 2 000 €.

Voici les prochaines dates de manifestations annoncées :

- Noël des enfants du personnel communal 17 décembre
- L'accueil des nouveaux bazadais 12 décembre (Marché de Noël)
- Les vœux aux forces vives 21 janvier 2022
- La fête de la récupération 27 novembre en collaboration avec le SICTOM
- Le centenaire du Monument aux morts 23 octobre
- L'actuelle présentation des métiers de la terre et de l'agriculture avec le bus « l'aventure du vivant » installé actuellement sur le parking de la Vallée Ausone (du 18 au 20/10)

De même, Madame le Maire apporte des informations complémentaires :

- la commission «communication – manifestations » a commencé à travailler sur la préparation de la fête des bœufs gras qui aura lieu le 24 février 2022 ;
- une première réunion de concertation est organisée portant sur le projet de construction d'un skate-park
- la mise en place de ralentisseurs Cours Joffre a été retardée en raison des passages de Golfech.
- Concernant les logements SYNONIM, 20 appartements ont été pour l'heure attribués.

Mme Marie-Agnès SALOMON indique que le sol du jardin d'enfants de la Vigne est parsemé de cailloux.

M. Bernard JOLLYS rappelle que le jardin d'enfants fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une plateforme béton avec un tapis de réception supprimant ainsi les cailloux et par ailleurs, projet inscrit aux opérations d'investissement du budget 2021.

Avant de lever la séance, Madame le Maire transmet au nom du Conseil Municipal les félicitations à Cathy BERNOS à l'occasion de la célébration de son union.

La séance est levée à 21h30.